#

* Date : 14-06-2012
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2012203121
* Auteur : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Office wallon des déchets. - Direction de la Politique des déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets BE 0003000820

L'autorité compétente wallonne en matière de transferts transfrontaliers de déchets,

Vu le Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets, pris en application du Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006, concernant les transferts de déchets;

Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;

Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;

Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,

Décide :

Article 1
er. L'autorisation de transfert, BE 0003000820, de la Région wallonne vers les Pays-Bas, des déchets visés à l'article 2 est accordée.

Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :

 Nature des déchets :
 Solvants organiques non halogénés

 Code \* :
 070104

 Quantité maximum prévue :
 2 500 tonnes

 Validité de l'autorisation :
 01/04/2012 au 31/03/2013

 Notifiant :
 SHANKS HAINAUT

  7321 HARCHIES

 Centre de traitement :
 AFVALSTOFFEN TERMINAL MOERDIJK BV

  NL-4782 MOERDIJK PW

Namur, le 16 mars 2012.

\* Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.